



SDIS
TARN
Sapeurs-Pompiers

Service management des
recrutements et carrières

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant émission du tableau VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
complémentaire d'avancement au VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
grade d'adjudant au titre de l'année 2019 statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2017-165 du 9 février 2017 modifiant le décret n°2012-
521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des
sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire des
sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, en date du 3 décembre
2018,
Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau complémentaire d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
au SDIS du Tarn est établi au titre de l'année 2019 dans l'ordre suivant :

n° 1 – MIELKO Olivier
n° 2 – FIEU Alexandre
n° 3 – OMNES Cédric

n° 4 – FABRIES Dominique
n° 5 – LACROIX Suellen

Article 2 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

A Albi le : 17 JUIN 2019



Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à
compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par
courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique
Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*